



**BUREAU  
VERITAS**

Bureau Veritas Certification  
4 chemin du Tronchon  
69544 Champagne au Mont d'Or

**GREEN RECYCLAGE**  
3 RUE JEAN DE BECKER REMY  
27940 LE VAL D HAZEY

# Granulés Plastiques Industriels Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	GREEN RECYCLAGE 3 RUE JEAN DE BECKER REMY 27940 LE VAL D HAZEY
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Mr Youcef AKLI youcef.akli@greenrecup.fr - 0766028431
Date de début - Date de fin d'audit	05/09/2024 - 05/09/2024
N° Rapport	23206811- 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par	Andrea NAIL
Responsable d'audit	Elodie STROZZA

## DATAS

### CLIENT

**Nom du client**  
GREEN RECYCLAGE

**Contact client**  
Mr Youcef AKLI

**Fonction**  
Responsable QSE

**Téléphone**  
0766028431

**Email client**  
youcef.akli@greenrecup.fr

### AUDIT

**N° Rapport**  
23206811- 1 jour

**Numéro d'affaire**  
23206811

**Date de début**  
05/09/2024

**Date de fin**  
05/09/2024

**Auditeur**  
Andrea NAIL

**Organisation multi-sites**  
NON

**Type d'audit**  
Initial

**Mode d'audit**  
Sur site

**Durée de l'audit**  
1 jour

### SITE

**Nom du site**  
GREEN RECYCLAGE

**Adresse du site**  
3 RUE JEAN DE BECKER REMY

**Code postal**  
27940

**Ville**  
LE VAL D HAZEY

**Pays**  
FRANCE

**Présentation du site**

Site de recyclage de déchets non dangereux dont du plastique qui est broyé en paillettes. Fait partie du groupe GREEN RECUP' depuis 2017  
Arrêté préfectoral du 15 mars 2017 : Site soumis à autorisation au titre des ICPE  
Effectif : env 15

Les eaux pluviales collectées dans les avaloirs sont envoyées dans des noues étanches (avec passage préalable dans un dessableur pour les eaux collectées dans le bâtiment et à proximité immédiate de celui-ci), traitées par un séparateur à hydrocarbures sans by-passe puis rejetées dans le réseau communal.

## DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels ✓
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels ✓
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site : Arrêté préfectoral du 15 mars 2017 : rubrique 2663 : 3500 m3



Production de Granulés Plastiques industriels Production de Granulés Plastiques industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels Stockage de Granulés Plastiques Industriels

## Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

## PERSONNES INTERROGEEES

Nom / Fonction Youcef AKLI - responsable QSE groupe Frédéric BEGTACHE - Directeur Gérald SEYEUX - Responsable d'exploitation Ingrid GODEY - Assistante administrative et commerciale
--

# Questionnaire

## §1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

### CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Le "plan du site d'Aubevoye Mis à jour" du 3/9/2024 donne la cartographie des zones à risques. Elle concernent les zones de broyage et de stockage
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Cohérence entre les zones à risque et le terrain

### CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	La procédure MCO-COM-002 "Mode opératoire de gestion des pertes de granulés sur site" version du 5/9/2024 mise à jour lors de l'audit indique que GREEN Recyclage utilise toujours les mêmes big-bag dont la qualité est éprouvée. Les caractéristiques sont intégrées à la procédure
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Vérification d'un bon de commande avec spécifications technique du 24/4/2024
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	La procédure MCO-COM-002 "Mode opératoire de gestion des pertes de granulés sur site" du 5/9/2024 indique la vérification lors de la réception et lors de la mise en place des big-bag
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	<p>Actions correctives :</p> <p>Un manque d'instructions ou de check-lists précises peut amener les opérateurs à valider le mauvais modèle de Big Bag</p> <p>Établir une procédure standardisée pour le contrôle de la réception des big-bags</p> <p>Sensibilisation des salariés à la procédure</p> <p>Procédure MOD-QSE-019-ED01</p> <p>bon de réception --&gt; vu pas de vérification</p> <p>La conformité des big-bags par rapport au bon de commande est vérifiée à réception mais elle n'est pas formalisée</p> <p>2 livraisons par an</p>

### CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Procédure Consigne d'urgence en cas de déversement accidentel des GPI MOD-QSE 27-E001 du 2/9/2024
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Il n'y a pas eu d'événement avéré sur ce site depuis le lancement de la démarche. Vu le document Enregistrement 10 NC -Actions correctives - document existant mais non utilisé encore

### CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	<p>La procédure MCO-COM-002 "Mode opératoire de gestion des pertes de granulés sur site" du 5/9/2024 selon le programme de nettoyage (mise à j pendant l'audit)</p> <p>Vu le ENR 9.2 Programme de nettoyage nouvellement créé le 5/9/24 :</p> <p>Avaloirs / grilles : chaque semaine</p> <p>Zones à risques : chaque soir</p> <p>Bassin + séparateur HC : annuel + si besoin</p> <p>Abords : hebdomadaire</p> <p>Le programme formalise les fréquences de nettoyage déjà en place</p>
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu la facture du 27/08/2024 de début de nettoyage des noues. La prestation était encore en cours lors de l'audit.

	Exigence	Observation
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Le nettoyage était en cours lors de notre venue. Présence d'hydrocarbures à l'entrée du séparateur et de films dans les noues. Pas de granulés clairement visibles en entrée de séparateur, mais la couche d'hydrocarbure rend difficile de statuer sur l'absence ou la présence de paillettes de plastiques. En sortie, nous ne constatons pas de dépôt de paillettes. Le séparateur joue bien son rôle.  Pas de granulés constatés en dehors du site

#### CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	La procédure MCO-COM-002 "Mode opératoire de gestion des pertes de granulés sur site" décrit les dispositifs
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	La procédure MCO-COM-002 "Mode opératoire de gestion des pertes de granulés sur site" du 5/9/2024 selon le programme de nettoyage Vu le ENR 9.2 Programme de nettoyage nouvellement créé le 5/9/24 : Avaloirs / grilles : chaque semaine Zones à risques : chaque soir Bassin + séparateur HC : annuel + si besoin Le programme formalise les fréquences de nettoyage déjà en place
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Actions correctives : En l'absence de preuves de nettoyage, les granulés de plastique risquent de s'accumuler au niveau des grilles (avaloirs) et de provoquer un bouchon. Intégration dans la fiche de suivi de production, le nettoyage des zones à risque,  La procédure de vérification ayant été mise en place récemment, il n'y a pas de preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle).

#### CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Vu le tableau de suivi des formation avec une fréquence annuelle pour la sensibilisation GPI Tout le personnel de la partie plastique et le responsable d'exploitation ont été sensibilisés le 4/9/2024 Vu le support de formation de Sensibilisation aux pertes de GPI Pas de tier en contact avec les GPI
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu la fiche d'émargement de la sensibilisation du 4/9/2024
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Non Applicable	Pas de tiers
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement mis en place le 5/9/2024

#### CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Vu le document questionnaire audit GPI qui liste les exigences à auditer
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Il existe un planning d'audit mais la fréquence était de 3 ans au lieu de semestriel. Il est corrigé pendant le présent audit
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu le document questionnaire audit GPI qui liste les exigences à auditer réalisé le 4/9/2024

## §2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Il prévu de mettre en place des tamis au niveau des regards d'eau pluviale. Aujourd'hui, les paillettes au sol qui rejoindraient le réseau seraient piégées par les noues étanches puis le séparateur à hydrocarbures situé en sortie de site vers le réseau communal. Compte tenu de l'activité de broyage de déchets, en dépôts du nettoyage quotidien, il demeure des paillettes de plastique au sol. Celles-ci ne sont pas visibles au niveau du réseau de sortie du séparateur à hydrocarbures. L'ensemble semble donc efficace.	

## §3 COMMUNICATION EXTERNE

### Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Audit initial

### Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

## § CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	<p>Les procédures imposées par le Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 sont bien rédigées. Elles ont été mises en place récemment et/ou complétées pendant l'audit pour répondre au décret. Le personnel a été sensibilisé la veille de l'audit. L'ensemble est très jeune.</p> <p>De par son activité de broyage de plastique et l'âge des broyeurs, en dépit du nettoyage quotidien sous les broyeurs, il demeure des paillettes et fines de plastique au sol autour des broyeurs, stockages, pont bascule. La récupération est rendue difficile par la nature des particules issues de broyage et la présence de dépôt boueux ou graisseur en lien avec l'activité (C'est en effet beaucoup plus compliqué car il ne s'agit pas de production de granulés plastiques). Le personnel a l'habitude de nettoyer sous les broyeurs en fin de poste et le message de nettoyage est repassé très régulièrement. La culture de lutte contre les microplastiques doit murir. Pour cela et pour réduire les risques de dispersion, il serait opportun de prévoir un nettoyage profond des sols (notamment accumulations graisseuses ou boueuses contenant des particules de plastique dans et autour des bâtiments).</p> <p>Il prévu de mettre en place des tamis au niveau des regards d'eau pluviale. Aujourd'hui, les paillettes au sol qui rejoindraient le réseau seraient piégées par les noues étanches puis le séparateur à hydrocarbures situé en sortie de site vers le réseau communal. Il n'y a pas de paillettes de plastique visibles au niveau du réseau de sortie du séparateur à hydrocarbures ni au niveau des abords du site. Le dispositif de confinement semble donc efficace.</p>

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	La procédure de vérification des équipements et dispositifs ayant été mise en place récemment, il n'y a pas de preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle).	Mineure	Mr Youcef AKLI	19/11/2024
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	La conformité des big-bags par rapport au bon de commande est vérifiée à réception mais elle n'est pas formalisée. Notons qu'il y a seulement deux réception par an et que la dernière était antérieure à la rédaction des procédures.	Mineure	Mr Youcef AKLI	19/11/2024

## ANNEXE

### Participants réunion d'ouverture

**Nom / Fonction** Youcef AKLI - responsable QSE groupe  
Frédéric BEGTACHE - Directeur  
Gérald SEYEUX - Responsable d'exploitation

### Participants réunion de clôture

**Nom / Fonction** Youcef AKLI - responsable QSE groupe  
Frédéric BEGTACHE - Directeur  
Gérald SEYEUX - Responsable d'exploitation



# ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**GREEN RECYCLAGE**  
**3 RUE JEAN DE BECKER REMY**  
**27940 - LE VAL D HAZEY - FRANCE**

*Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :*

## Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est valable jusqu'au : 13/11/2027  
Date originale : **14/11/2024**

Attestation n°: 223-2024-000107-FR

Date : **14/11/2024**

Affaire n°: 23206811

**Samuel DUPRIEU - Président**

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme. Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



